

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU DIX-SEPT MARS DEUX MIL SEIZE

Président : Monsieur Joël BERNARDIN

Étaient Présents : Mrs BERNARDIN Joël, NOTTEBOON Gilles, ANCELIN Olivier, TRANCART Hubert et Mmes LEBRET Nadia et AZEVEDO Céline

Secrétaire de Séance : Mr TRANCART Hubert

2016-01

OBJET : APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2015

Mr BERNARDIN Joël, Président du SIRS, laisse la présidence à Mr TRANCART Hubert, pour le vote du Compte Administratif et du compte de Gestion 2015, présenté tel que ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	<u>245 792.86 €</u>
Recettes de fonctionnement :	246 689.68 €
Résultat reporté de fonctionnement :	33 302.00 €
Total des recettes de fonctionnement :	279 991.68 €

Soit un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire : 34 198.82 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	<u>73 278.82 €</u>
Recette d'investissement :	70 000.00 €
Résultat reporté d'investissement :	204.00 €
Total des recettes d'investissement :	<u>70 204.00 €</u>

Soit un résultat de clôture d'investissement déficitaire : 3 074.82 €

Soit un excédent de clôture : **31 124.00 €**

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 sont adoptés à l'unanimité des Membres présents.

2016-02

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Primitif est présenté par Monsieur Joël BERNARDIN, Président.

Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	268 544.00 €
Recettes de fonctionnement :	237 420.00 €
Excédent de fonctionnement reporté :	31 124.00 €
Total des recettes de fonctionnement :	268 544.00 €

Section Investissement :

Dépenses d'investissement :	17 278.82 €
Total Dépenses d'investissement :	17 278.82 €
Recettes d'investissement :	17 278.82 €
Total des recettes d'investissement :	17 278.82 €

Le Budget Primitif 2016, tel que présenté ci-dessus est adopté à l'unanimité des Membres présents.

2016-03

OBJET : CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents, décide, de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2eme classe pour 29h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Mai 2016.

2016-04

OBJET : SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents, décide, de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2eme classe pour 25h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Avril 2016.

2016-05

OBJET : SUBVENTION PRESCOLARISATION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité l'octroi d'une subvention pour une aide de soutien, en faveur de la préscolarisation en zone rurale auprès du Conseil Général de l'Oise.

2016-06

OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique

LE PRESIDENT EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**

2016-07

OBJET : AUGMENTATION TARIFS CANTINE RENTREE 2016/2017

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de modifier le tarif de la cantine.

A compter du 1^{ER} Septembre 2016, date de la rentrée scolaire 2016/2017, **le prix du repas passera de 3.10€ à 3.20€.**

Ont signé les Membres présents :